

Année universitaire : 2023-2024

Composante : UFR Pharmacie

Statut de la formation : création

Formation

Intitulé de la formation : **Vaccins et pratique vaccinale à l'officine**

Type de formation : Formation Courte

Date du Conseil d'UFR : 8/09/2023

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Pr. Raphaële GERMI – Dr. Jean-Didier BARDET

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel & distanciel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		40
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

La formation répond au besoin immédiat de formation des pharmaciens en exercice afin d'assurer la nouvelle mission de prescription des vaccins suite à la publication du Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques publié au JORF n°0183 du 9 août 2023.

Cette formation est une évolution de la formation intitulée « Vaccins et pratique vaccinale à l'officine », initiée en 2017 et actualisée et réouverte de manière ponctuelle depuis, suite aux événements et adaptations sanitaires.

Cette formation complète l'offre nationale tant universitaire que privée.

- Objectifs pédagogiques

Apporter au pharmacien les connaissances concernant :

- Les maladies prévenues par un vaccin dont l'injection est autorisée à l'officine
- Le principe, la nature et la composition de ces vaccins
- Les polémiques et idées reçues relatives à la vaccination et les arguments pour y répondre

Permettre au pharmacien :

- D'identifier les personnes candidates à la vaccination et à la vaccination en pharmacie
- De pratiquer l'injection vaccinale et les soins qui s'y rapportent
- De réaliser le suivi des vaccinations

Accompagner le pharmacien dans l'organisation d'un lieu de vaccination à l'officine.

- Objectifs opérationnels

Apporter au pharmacien les connaissances concernant :

- Les maladies à prévention vaccinale et leur épidémiologie
- Le calendrier vaccinal
- La nature et la composition de ces vaccins obligatoires et recommandés

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Cette formation est destinée à tout pharmacien d'officine (titulaire ou adjoint), hospitalier et biologiste ainsi que tout autre professionnel autorisé à prescrire un vaccin. Compte tenu du marché pour ce produit de formation continue, le public visé correspond principalement au territoire d'influence de l'UFR Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes, à savoir l'Académie de Grenoble.

2.2 Conditions d'admission

Cette formation vise à certifier les pharmaciens et tout autre professionnel qui souhaitent prescrire et administrer les vaccins autorisés.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : année universitaire 2023-24 ; formation ré-activable suivant les besoins du terrain

Durée de la formation : Ouverture de la plateforme pédagogique pour la formation théorique : 15 jours
Formation pratique en présentiel : ½ journée

Echanges sur les pratiques : 2 x 1h en distanciel synchrone

Formation semestrialisée :

Volume horaire de la formation :

-6,5h de e-learning

-½ journée en présentiel (3h) : obligatoire pour ceux qui ne sont pas déjà habilités à injecter les vaccins

- 1 séance de question réponse en distanciel : 1h

- 1 séance d'échange sur les pratiques en distanciel dans les 3 mois suivant la fin de la formation : 1h

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

- **Enseignement numérique à distance (site SIDES-Pharmatice)**

12 séquences d'apprentissage de 10 à 30 minutes et 3 courts métrages faisant intervenir des pharmaciens et médecins hospitalo-universitaires spécialisés en microbiologie, pharmacie clinique, pharmacotechnie, , toxicologie, pharmacovigilance, maladies infectieuses, pharmacie d'officine.

A l'issue de cette période, l'acquisition des connaissances théoriques sera évaluée en ligne ou lors de l'enseignement en présentiel. Cette évaluation servira à ajuster la formation pratique.

- **Module pratique (UFR de pharmacie de l'UGA et CHU Grenoble-Alpes) :**

4 ateliers d'1 h, pour apprendre la reconstitution et/ou la fragmentation d'un vaccin multidoses, pour apprendre sur des brassards ou des mannequins les gestes et les réactions essentiels à la pratique de l'injection vaccinale, pour observer l'organisation du centre de vaccination du CHU de Grenoble, pour échanger sur l'organisation de la vaccination à l'officine.

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel :

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Absences aux examens :

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Article 6 : Conditions de validation de la formation

L'évaluation de la pratique sera réalisée en contrôle continu.

- Feuilles de présence
- Évaluation théorique en ligne
- Évaluation pratique en contrôle continu
- Formulaires dématérialisés d'évaluation de la formation (plateforme Sphinx)

Article 7 : Redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 400€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation